



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-URSULE
M.R.C. MASKINONGÉ

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Ursule, tenue à la salle J. Édouard Baril, sise au 215, rue Lessard à Sainte-Ursule, le **3 mars 2026, à 19h30**, sous la présidence de monsieur Réjean Carle, maire.

À laquelle sont présents :

Madame Denise Béland, conseillère au poste numéro un
Monsieur Jeannis Charette, conseiller au poste numéro deux
Madame Sylvie Lessard, conseillère au poste numéro trois
Madame Josée Bellemare, conseillère au poste numéro quatre
Monsieur Philippe Dauphin, conseiller au poste numéro cinq
Madame Sylvie Béland, conseillère au poste numéro six

Formant quorum.

Madame Guylaine St-Louis, directrice générale et greffière-trésorière, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

MOMENT DE RÉFLEXION.

RÉSOLUTION # 2026-03-01

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION ET AFFAIRES COURANTES

- 1.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2026
- 1.2 Correspondance
- 1.3 Informations du maire
- 1.4 Approbation des comptes
- 1.5 Comités
- 1.6 Mandat d'audit firme Stéphane Bérard pour fin année 2025
- 1.7 Annulation des soldes aux matricules 3628 17 0068 et 3628 19 3301
- 1.8 Refinancement règlement emprunt toiture garage et camion-citerne chez Desjardins

2. SOUMISSIONS, CONTRATS ET RÈGLEMENTS

- 2.1 Adoption du règlement RM01-2026
- 2.2 Adoption du règlement # 419-26 relatif à la tarification pour biens et services municipaux
- 2.3 Avis de motion et dépôt projet du règlement # 411-26 édictant le code d'éthique et de déontologie révisé des élus municipaux
- 2.4 Avis de motion du Règlement # 472-26 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments
- 2.5 Adoption du projet de Règlement # 472- 26 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments
- 2.6 Octroi contrat gré à gré entretien plates-bandes
- 2.7 Entérinement de l'achat de pièces de réparation pour le tracteur Massey

3. RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Ouverture de poste Préposé-e à l'accueil Parc des Chutes
- 3.2 Modification allocation cellulaire
- 3.3 Mandat à la directrice générale pour remplacer les mandats du directeur des travaux publics
- 3.4 Autorisation de mission aux fonctionnaires

3.5 Ajustement prime remplacement directeur travaux publics

4. TRAVAUX PUBLICS

4.1 Participation à l'événement biennal Americana

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

5.1 Changement nom rue des Conifères en remplacement de la rue Turner

5.2 Dépôt de projet pour l'obtention de plants de l'Association forestière de la Vallée du St-Maurice

6. LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

6.1 Aide financière pour des activités à la bibliothèque – Nos bibliothèques s'animent

6.2 Approbation des plans relatifs au projet patinoire et autorisation des honoraires professionnels de l'architecte

7. PARC DES CHUTES

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 Schéma de couverture de risques : dépôt du rapport d'activités 2025 / an 7

9. VARIA

9.1 Activité de raquette – Clair de lune

9.2 Attestation d'engagement à réaliser entièrement les travaux au cours de l'année 2026

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

PROPOSITION DE : Philippe Dauphin

APPUYÉ PAR : Denise Béland

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit adopté, tel que lu et rédigé en laissant l'item << sujets divers >> ouvert;

RÉSOLUTION # 2026-03-02

1.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal et renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2026.

PROPOSITION DE : Sylvie Lessard

APPUYÉ PAR : Sylvie Béland

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce Conseil approuve le procès-verbal ci-haut mentionné, tel que rédigé;

1.2 CORRESPONDANCE

La greffière-trésorière mentionne que la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 3 février 2026 a été acheminée aux membres du Conseil lors de leur réception.

1.3 INFORMATIONS DU MAIRE

- Média, zone inondable – MRC
- Transport collectif, dossier réglé
- Formation comportement élus le 28/02/2026
- Rencontre comité vitalisation

RÉSOLUTION # 2026-03-03

1.4 APPROBATION DES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et greffière-trésorière et aux autorisations de paiement des comptes à payer;

N°chèque

C0012187	FONDS DE L'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	24,00 \$
C0012188	MICHEL BERNECHE INC.	166,32 \$
C0012189	LIBRAIRIE RENAUD-BRAY	88,10 \$
C0012190	MUNICIPALITE DE MASKINONGE	171,66 \$
C0012191	MUNICIPALITE ST-EDOUARD-DE MASKINONGE	266,42 \$
C0012192	MUNICIPALITE SAINTE-ANGELE-DE-PREMONT	2 176,00 \$
C0012193	MEDIMAGE	221,71 \$

3 114,21 \$

N°chèque (Accès D)

L2600082	CHRISTINE BERGERON	279,00 \$
L2600083	VISA DESJARDINS	1 556,06 \$
L2600084	HYDRO-QUEBEC	14 606,94 \$
L2600085	GUYLAINE ST-LOUIS	11,28 \$
L2600086	GUY PICHETTE INC.	35 319,63 \$
L2600087	ALEXANDRE MILETTE-FAFARD	37,57 \$
L2600088	DAVE HUNT-DONAIS	74,80 \$
L2600089	SOGETEL INC.	183,85 \$
L2600090	LE GROUPE A&A QUEBEC INC.	247,20 \$
L2600091	FRÉDÉRIC TURGEON	169,75 \$
L2600092	INT COMMUNICATION	63,18 \$
L2600093	BANQUE ROYALE DU CANADA	79 272,71 \$
L2600094	BENEVA	7 143,72 \$
L2600095	REVENU QUÉBEC	326,44 \$
L2600096	SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	133,16 \$
L2600097	BELL CANADA (internet)	244,36 \$
L2600098	ASCENSEURS THYSSENKRUPP	324,23 \$
L2600099	FEDERATION QUEBECOISE DES MUNICIPALITES	7 120,98 \$
L2600100	BELANGER, SAUVE	615,70 \$
L2600101	NORDIKEAU INC.	1 242,21 \$
L2600102	BELL MOBILITE	63,87 \$
L2600103	HYDRO-QUEBEC	2 318,26 \$
L2600104	FRÉDÉRIC TURGEON	15,64 \$
L2600105	GARAGE R & S LESSARD INC.	1 207,24 \$
L2600106	DEPANNEUR MARIE-LOU INC.	1 165,92 \$
L2600107	BERGERON ELECTRIQUE INC.	2 590,05 \$
L2600108	PATRICK MORIN INC.	231,91 \$
L2600109	ACCESSOIRES D'AUTO LEBLANC LTEE	216,47 \$
L2600110	M.R.C. MASKINONGE	138 514,44 \$
L2600111	GUY PICHETTE INC.	379,42 \$
L2600112	CNS SÉCURITÉ INC	739,29 \$
L2600113	GRAPHITECH INC.	780,67 \$

L2600114	MESSER CANADA INC, 15687	193,51 \$
L2600115	RESEAU BIBLIO CQLM	11 298,37 \$
L2600116	FOURNITURES DE BUREAU DENIS	363,80 \$
L2600117	9030-5814 QUÉBEC INC	3 003,90 \$
L2600118	ANDROIDE	738,87 \$
L2600119	9413-1778 QUÉBEC INC	7 779,07 \$
L2600120	ENGLOBE CORP.	885,31 \$
L2600121	ISABELLE LOIGNON	978,20 \$
L2600122	SORESTO TROIS-RIVIÈRES	6 512,35 \$
L2600123	STEVE LEFEBVRE	5 771,75 \$
L2600124	SONIC ÉNERGIES	1 348,22 \$
L2600125	INFO PAGE	76,75 \$
L2600126	ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC DES SOEURS	1 464,66 \$
L2600127	COMITÉ DES LOISIRS SAINTE-URSULE	9 500,00 \$
L2600128	CROIX-ROUGE CANADIENNE, QUÉBEC	286,23 \$
L2600129	DESJARDINS SECURITE FINANCIERE	1 134,24 \$
L2600130	COMITE DU LAC FLEURY	2 153,91 \$
L2600131	REVENU QUÉBEC	12 463,08 \$
L2600132	PREAUTECH INSTRUMENTATION & ODEURS	344,93 \$
L2600133	RECEVEUR GENERAL DU CANADA	5 162,63 \$
L2600134	SOCIETE DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QC	6 827,78 \$

375 483,51 \$

Liste des comptes payés et à payer :

LISTE DES COMPTES PAYÉS		
Chèques		0.00 \$
Accès D	L2600082 à L2600096	139 425.29 \$
Salaires	Période 5 à 8	32 798.91 \$
LISTE DES COMPTES À PAYER		
Chèques	C12187 à C12193	3 114.21 \$
Accès D	L2600097 à L2600134	236 058.22 \$

PROPOSITION DE : Denise Béland

APPUYÉ PAR : Josée Bellemare

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal approuve la liste des paiements émis et d'autoriser le paiement des comptes à payer tels que détaillés dans les listes déposées

1.5 COMITÉS

- Rencontre comité vitalisation
- Journées animées – en préparation
- Rencontre Agir Maskinongé
- Voirie – message citoyen bien déneigé
- RH- certaines technologies à mettre en place
- A la soupe ! belle réussite
- Activités raquette – belle saison, Clair de lune le 6 mars termine la saison

RÉSOLUTION # 2026-03-04

1.6 MANDAT AUDIT FIRME STÉPHANE BÉRARD POUR FIN ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE la firme Stéphane Bérard CPA est notre vérificateur depuis quelques années;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal et la directrice générale sont satisfaits du travail accompli;

PROPOSITION DE : Jeannis Charette
APPUYÉ PAR : Philippe Dauphin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal mandate la firme Stéphane Bérard CPA inc pour la vérification comptable de l'année financière 2025.

RÉSOLUTION # 2026-03-05

1.7 ANNULATION DES SOLDES AUX MATRICULES 3628 17 0068
et 3628 19 3301

CONSIDÉRANT QUE certains soldes créditeurs demeurent inscrits aux matricules de la Municipalité de Sainte-Ursule;

CONSIDÉRANT QUE ces soldes sont considérés comme non prescrits pour la tenue à jour des registres comptables;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de procéder à une mise à jour administrative;

PROPOSITION DE : Denise Béland
APPUYÉ PAR : Sylvie Béland
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité de Sainte-Ursule procède à l'annulation des soldes créditeurs inscrits aux matricules suivants :

Matricule : 3628 17 0068 – Montant : -22.38 \$

Matricule : 3628 19 3301 – Montant : -98.31 \$

QUE ces annulations soient comptabilisées conformément aux normes comptables municipales en vigueur;

QUE la direction générale soit autorisée à effectuer les ajustements nécessaires dans les registres financiers.

RÉSOLUTION # 2026-03-06

1.8 REFINANCEMENT RÈGLEMENT D'EMPRUNT TOITURE
GARAGE ET CAMION-CITERNE CHEZ DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE les règlements d'emprunts de la toiture garage et camion-citerne viennent échéance le 13 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE le solde à refinancer est de 83 200 \$;

CONSIDÉRANT QUE le refinancement est inférieur à 100 000 \$ et qu'il n'y a pas d'autres besoins en financement à court terme, le ministère nous oblige à faire l'emprunt directement avec notre institution financière. Le ministère des Finances ne supervise pas les financements inférieurs à 100 000 \$.

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a obtenu des propositions de financement avec un taux d'intérêt de 4.76% pour un terme de 5 ans de la directrice de compte chez Desjardins;

PROPOSITION DE : Josée Bellemare
APPUYÉ PAR : Sylvie Béland
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal autorise la directrice générale à faire le renouvellement des règlements d'emprunts toiture garage et camion-citerne chez Desjardins pour un montant de 83 200 \$ au taux d'intérêt de 4.76% avec un terme de 5 ans.

RÉSOLUTION # 2026-03-07

2.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT RM01-2026

RÈGLEMENT RM01-2026

RELATIF AUX INFRACTIONS PÉNALES GÉNÉRALES ET AUX AUTRES MESURES APPLICABLES PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC ET L'AUTORITÉ COMPÉTENTE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Ursule souhaite encadrer les infractions pénales générales sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement RM01-2026 a été dûment présenté et déposé lors d'une séance précédente du Conseil;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement vise à préciser les dispositions applicables en matière d'infractions pénales générales et aux autres mesures applicables par la Sûreté du Québec ou toute autre autorité compétente;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du contenu du règlement et jugent opportun de procéder à son adoption;

PROPOSITION DE : Denise Béland
APPUYÉ PAR : Philippe Dauphin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Ursule adopte le Règlement RM01-2026, relatif aux infractions pénales générales et aux autres mesures applicables par la Sûreté du Québec et l'autorité compétente;

QUE ledit règlement entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION # 2026-03-08

2.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT # 419-26 RELATIF À LA TARIFICATION POUR BIENS ET SERVICES MUNICIPAUX

RÈGLEMENT # 419-26

RELATIF À LA TARIFICATION POUR BIENS ET SERVICES MUNICIPAUX

ATTENDU QUE les dispositions des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c.2.1) ainsi que les dispositions de l'article 962.1 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c.27.1);

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par Sylvie Lessard, conseillère au poste numéro # 3, lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue à la salle J. Édouard Baril le 3 février 2026, par la résolution numéro 2026-02-10;

ATTENDU QUE le dépôt du projet de règlement a dûment été donné par Sylvie Lessard, conseillère au poste numéro # 3, lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue à la salle J. Édouard Baril le 3 février 2026, par la résolution numéro 2026-02-10 ;

ATTENDU QUE la directrice générale et la greffière-trésorière a donné l'avis public prescrit par la loi, le 19 février 2026, en affichant une copie aux endroits publics désignés par le Conseil;

PROPOSITION DE : Sylvie Lessard
APPUYÉ PAR : Jeannis Charette
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QU'il est ordonné et statué par le Conseil municipal de Sainte-Ursule, par le présent règlement, ainsi qu'il suit, savoir :

Le présent règlement abroge et remplace le règlement portant le numéro 419-25 adopté le 1^{er} avril 2025;

ARTICLE 1 - TITRE

Règlement établissant une tarification pour biens et services municipaux.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION

Tarification à l'acte exigée par une personne ou un organisme qui bénéficie d'un de ces biens ou tire avantage d'un de ces services ou d'une de ces activités :

- Camp de jour
- Célébration de mariage
- Incendie ou accident de véhicule
- Location de salle
- Photocopie
- Raccordement aux réseaux d'aqueduc et/ou d'égout
- Urbanisme
- Utilisation de la vidange septique pour véhicule récréatif (V.R.)

ARTICLE 3 - TAXES DE VENTE

Les taxes de vente ne sont pas applicables à la fourniture de biens et services à une municipalité locale ou à la MRC conformément à la Loi sur la taxe de vente du Québec;

ARTICLE 4 - EXIGIBILITÉ

Un tarif imposé par le présent règlement est payable par le requérant au moment de la réception de ce bien, de ce service ou de cette activité, sauf disposition contraire. Les taxes, si elles sont applicables, sont en sus.

ARTICLE 5 - INTÉRÊT

Tout tarif ou créance dû à la Municipalité impayé à la date de son échéance porte intérêt au taux de 12% l'an, calculé quotidiennement, à compter du 31^e jour, sauf disposition contraire.

ARTICLE 5B - CHÈQUES SANS PROVISION

La Municipalité peut demander le remboursement des frais, pénalités et intérêts sur des paiements faits par chèque dans un compte bancaire du signataire ne contenant pas les fonds suffisants pour en assurer le paiement par la banque.

ARTICLE 6 - TARIFICATIONS DIVERSES

Camp de jour :

La Municipalité délègue à l'entreprise Air en Fête inc. la gestion de la programmation, la planification, l'organisation et la coordination, la gestion des ressources humaines, la gestion des ressources financières, la gestion des ressources matérielles, la gestion des communications et de la promotion du camp de jour estival 2026 ;

Le camp de jour aura lieu dans les locaux de Maskinongé ou autre municipalité selon disponibilité.

L'inscription doit se faire directement par les parents avec Air en Fête.

Un crédit d'impôt est applicable au parent par le gouvernement

Entrée Parc des Chutes :

Des droits d'entrée et de services sont exigés pour chaque visite

- 6 ans et moins : gratuit
- 7 à 12 ans : 5.00 \$
- 13 ans et plus : 10.00 \$

- Groupe de 15 personnes et plus : 8.00 \$ / personne

Ces tarifs incluent les taxes.

Les tarifs pour les laissez-passer de saison sont établis

- Individuel : 50.00 \$
- Familial (2 à 4 personnes ayant la même adresse) : 75.00 \$
- Personne additionnelle : 20.00 \$

Ces tarifs incluent les taxes.

L'accès au Parc des Chutes est gratuit pour les résidents et propriétaire d'une unité d'évaluation de Sainte-Ursule avec une preuve de résidence.

Modes de paiement acceptés : argent comptant, carte de débit et carte de crédit si possible.

Célébration de mariage :

La rémunération du célébrant est fixée à soixante-quinze dollars (75 \$) pour un mariage célébré au 215, rue Lessard à Sainte-Ursule et à cent dollars (100 \$) pour un mariage célébré à l'extérieur de cet établissement. La rémunération est payable à même les droits exigibles prescrits par le « *tarif des frais judiciaires en matière civile et des droits de greffe* » fixé par règlement municipal numéro 408 adopté le 7 juin 2010.

Incendie ou accident de véhicule :

Lorsque le service de sécurité incendie se déplace pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule ou intervenir dans le cas d'un accident sur le territoire de la Municipalité et que le propriétaire de ce véhicule n'habite pas sur le territoire de la Municipalité et ne contribue pas autrement au financement de ce service, le tarif ci-dessous doit être payé par le propriétaire, que ce dernier ait appelé ou non le service de sécurité incendie, selon ce qui suit :

- Un tarif minimum de **1738 \$ non taxable** :

Ce tarif comprend un minimum de 3 heures d'intervention pour un véhicule et une équipe de 6 pompiers. Si l'intervention requiert plus de temps, les frais supplémentaires s'appliqueront à un tarif de 370,00\$ par heure, auquel s'ajoute la rémunération des pompiers qui sera facturée selon la convention collective en vigueur et la résolution fixant ces données pour les officiers ainsi que les bénéfices marginaux en vigueur et les taxes, le cas échéant.

- Un tarif de 1 995 \$ **non taxable** :

Le tarif indiqué est valable pour une couverture anti-feu utilisée pour le combat d'un incendie de véhicule

Location de salle :

Les salles du centre communautaire Jacques-Charette peuvent être louées pour la tenue d'événements ou d'activités ou réunions jugés recevables par le Conseil municipal.

Les tarifs de location incluent les tables et les chaises et sont établis selon les situations suivantes :

Salle J.-A.-Mayrand :

- Organismes à but non-lucratif (OBNL) ayant leur place d'affaire dans la Municipalité : 130 \$ **taxes incluses**
- Organismes à but non-lucratif n'ayant pas leur place d'affaires dans la Municipalité : 255 \$ taxable
- Citoyen de la Municipalité de Sainte-Ursule : 175 \$ taxable

- Autre : 350 \$ taxable
- Funérailles : 150 \$ taxable

Salle J.-E. Baril et salle François Lambert:

- Individus (citoyens ou non de la Municipalité de Sainte-Ursule) : 110 \$ taxable

Exception et suppléments :

- Un respect du contrat de location est demandé
- Ces tarifs n'incluent pas la location du projecteur et l'écran
- Location du projecteur et de l'écran : 25 \$ taxable (sauf et excepté les OBNL ayant leur place d'affaires sur notre territoire pour lesquels c'est gratuit)
- Montage de la salle J.-A. Mayrand : 45 \$ taxable
- Accès à la cuisine de la salle J.-A. Mayrand : inclus dans la location
- Ces tarifs n'incluent pas les taxes applicables ni les frais relatifs au permis exigé par la Société Canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (Entandem) ni les frais relatifs au permis exigé par la Régie des alcools et des courses et des jeux (RACJ)
- Une location gratuite par année pour les organismes de la municipalité

Gratuité des salles J.E. Baril et François-Lambert

Les OBNL ayant leur place d'affaires sur le territoire de la Municipalité et les citoyens ursulois ayant besoin d'un local pour y faire de l'artisanat, de la danse, du chant, etc., ont droit d'utiliser gratuitement lesdits locaux. La gratuité n'inclut pas les frais relatifs exigés par la Entandem, la RACJ ni les taxes applicables, le cas échéant.

Étant donné la gratuité d'utilisation, le personnel municipal n'est pas tenu d'en faire la préparation (placer les tables et chaises).

Le Comité des loisirs Sainte-Ursule, le Comité Consultatif d'Urbanisme, la Régie d'Aqueduc de Grand Pré, le Comité du Développement Durable ou tout autre comité mandaté par la Municipalité a droit aux salles gratuitement. La réservation doit se faire au préalable afin d'assurer la disponibilité.

Location terrain de balle :

Le terrain de balle peut être loué lors d'un tournoi jugé recevable par le Conseil municipal.

Le tarif de location inclut l'accès au chalet des loisirs et il est établi :

Location du terrain de balle pour tournoi de 3 jours : 400.00 \$ *taxes en sus* ou de 200 \$ *taxes en sus* pour 1 journée.

Les locataires peuvent faire une demande de permis de réunion à la S.A.Q pour la vente et la consommation de boisson alcoolisée.

Les locataires doivent respecter les règles relatives à l'utilisation du terrain stipulées au contrat de location pour la bonne marche du terrain.

Photocopie de documents :

Aucune impression ne pourra être faite à partir d'un support informatique autre que ceux de la Municipalité.

Toute demande de photocopie peut être refusée en fonction des priorités établies, ainsi que de la nature ou de l'ampleur du travail demandé.

Individus (citoyens ou non de la Municipalité de Sainte-Ursule) :

Le tarif chargé pour la reproduction de tout document (**noir et blanc**) au moyen d'un photocopieur est basé sur l'Annexe 1 du « *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et renseignements personnels.* »

(Les prix sont sujets à changement, selon les modifications du règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels [L.R.Q., c.A-2.1])

Photocopie noir et blanc :

Copie de documents (texte) recto format lettre ou légal 0,38 \$/ page
Recto verso format lettre ou légal 0,76 \$/page
Copie de matrice ou tout autre plan, format 11 x 17 max. 3,75 \$

Ces tarifs sont taxables

Le tarif de reproduction de tout document **couleur** au moyen d'un photocopieur est déterminé de la façon suivante :

Photocopie couleur :

Copie de documents (texte) recto format lettre ou légal 0,45 \$/ page
Recto verso format lettre ou légal 0,90 \$/page
Copie de matrice ou tout autre plan, format 11 x 17 max. 3,82\$

Ces tarifs sont taxables

Télécopie 2.00 \$ / feuille plus taxes

Télécopie (interurbain) 2.50 \$/feuille plus taxes

Préparation de la page de garde : 5.00 \$ plus taxes

Numérisation de document : 0.38\$/ page plus taxes

Envoi de document copié et/ou numérisé par courriel : 5.00 \$ plus taxes

Organismes locaux

Le tarif chargé pour la reproduction de tout document au moyen d'un photocopieur pour tous les organismes locaux est de :

- Cinq cents (0,05 \$) **taxes incluses**, la feuille recto ou recto-verso pour les formats 8 1/2 x 11 et 8 1/2 x 14;
- Dix cents (0,10 \$) **taxes incluses**, la feuille recto ou recto-verso pour le format 11 x 17;

Urbanisme :

Certificat d'autorisation	10\$
Permis de construction type résidentiel (<i>incluant bâtiment secondaire, agrandissement et piscine</i>)	40\$
Permis de construction type agricole et industriel	60\$
Permis de construction type institutionnel / communautaire	60\$
Permis de construction type commercial	90\$
Permis de démolition	25\$
Permis de rénovation	25\$

<i>*Installation septique</i>	60\$
<i>*Puits</i>	60\$
Lotissement	80\$ pour l'ensemble des lots
Demande de dérogation mineure	350\$
Demande de modification aux règlements d'urbanisme	500\$
Demande d'autorisation ou déclaration à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)	350 \$
Projet intégré	200 \$

**Ces 2 permis émis sur la même demande : un seul tarif exigé de 75\$*

Ces tarifs sont payables par le requérant au moment de la présentation de la demande et sont non remboursables. Tous les tarifs pour les services de l'urbanisme sont non taxables.

Lors d'un prolongement de permis au-delà d'un an, les frais sont payables à nouveau.

Utilisation de la station de vidange septique pour véhicule récréatif (V.R.) :

La vidange est réservée uniquement aux résidents de la Municipalité de Sainte-Ursule, sauf exception préalablement autorisé par résolution du Conseil municipal.

La personne qui veut utiliser la station de vidange doit verser une somme de vingt dollars (20 \$) **taxes incluses** non remboursable afin de récupérer une clef.

Le remplacement d'une clef perdue ou brisée coûte vingt dollars (20 \$) **taxes incluses**.

ARTICLE 7 BRANCHEMENT ET RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

La demande de service doit être déposée au bureau municipal 48h à l'avance. Tout citoyen qui présente une demande de branchement au réseau d'aqueduc ou d'égout municipal doit fournir, au moment du dépôt de sa demande, une copie de la carte de compétence valide du plombier chargé d'exécuter les travaux.

Cette exigence vise à confirmer que les travaux seront réalisés par un professionnel dûment qualifié, conformément aux normes applicables, afin d'éviter tout risque de contamination ou d'atteinte à l'intégrité du réseau municipal.

Aucun branchement ne pourra être autorisé tant que la preuve de compétence n'aura pas été reçue et jugée conforme par la Municipalité.

DURANT LES HEURES NORMALES DE TRAVAIL	
Raccordements	Tarif de base de 500 \$ tout service confondu auquel s'ajoute le coût réel des travaux

Nouveaux branchements	Tarif de base de 500 \$ tout service confondu auquel s'ajoute le coût réel des travaux
EN DEHORS DES HEURES NORMALES DE TRAVAIL	
<i>Ces services ne sont pas offerts en dehors des heures normales de travail</i>	

ARTICLE 8 DÉBRANCHEMENT, RELOCALISATION OU REMPLACEMENT D'UN BRANCHEMENT

DURANT LES HEURES NORMALES DE TRAVAIL	
Débranchement ou désaffectation d'un branchement d'aqueduc et d'égout	Coût réel
Relocalisation ou remplacement d'un branchement d'aqueduc ou d'égout	
EN DEHORS DES HEURES NORMALES DE TRAVAIL	
<i>Ces services ne sont pas offerts en dehors des heures normales de travail</i>	

ARTICLE 9 OUVERTURE OU FERMETURE D'UNE ENTRÉE D'EAU ET INSPECTION D'UN RACCORDEMENT

DURANT LES HEURES NORMALES DE TRAVAIL	
Période estivale	Gratuit
Période hivernale	55 \$ par ouverture et par fermeture ou par inspection
EN DEHORS DES HEURES NORMALES DE TRAVAIL	
Période estivale	Tarif de base de 110 \$ auquel s'ajoute le coût réel de l'intervention
Période hivernale	Tarif de base de 165 \$ auquel s'ajoute le coût réel de l'intervention

ARTICLE 10 RÉPARATION OU RELOCALISATION DE BOÎTES DE SERVICE

DURANT LES HEURES NORMALES DE TRAVAIL	
Période estivale	Coût réel
Période hivernale	Tarif de base de 55 \$ auquel s'ajoute le coût réel de l'intervention
EN DEHORS DES HEURES NORMALES DE TRAVAIL	
Période estivale	Tarif de base de 110 \$ auquel s'ajoute le coût réel de l'intervention
Période hivernale	Tarif de base de 165 \$ auquel s'ajoute le coût réel de l'intervention

ARTICLE 11 RELOCALISATION D'UNE BORNE D'INCENDIE

DURANT LES HEURES NORMALES DE TRAVAIL	
Coûts réels	
EN DEHORS DES HEURES NORMALES DE TRAVAIL	
<i>Ces services ne sont pas offerts en dehors des heures normales de travail</i>	

ARTICLE 12 VOIRIE

Lorsqu'un citoyen fait une demande pour faire effectuer des travaux de voirie (réparation de trottoir, coupure de béton, etc.), le tarif est établi de la manière suivante ;

DURANT LES HEURES NORMALES DE TRAVAIL
Coûts réels
EN DEHORS DES HEURES NORMALES DE TRAVAIL
<i>Ces services ne sont pas offerts en dehors des heures normales de travail</i>

ARTICLE 13- BIENS ET SERVICES NON MENTIONNÉS

La fourniture d'un bien ou d'un service non mentionné dans le présent règlement est facturée au coût réel, sauf si le tarif est déjà fixé par une loi, un règlement provincial, fédéral ou municipal ou par un décret.

ARTICLE 14- REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace, à toutes fins que de droits, toute résolution ou toute partie de règlement portant sur le même objet et entrera en vigueur conformément à la Loi

ARTICLE 15- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION # 2026-03-09

2.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT PROJET DU RÈGLEMENT # 411-26 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ DES ÉLUS·ES MUNICIPAUX

Par la présente, Denise Béland, conseillère au poste numéro 1:

- Donne l'avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente le règlement # 411-26 édictant le code d'éthique et de déontologie révisé des élus·es municipaux;
- Dépose le projet de règlement # 411-26 édictant le code d'éthique et de déontologie révisé des élus·es municipaux;

RÉSOLUTION # 2026-03-10

2.4 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 472-26 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

Par la présente, Philippe Dauphin, conseiller au poste numéro 5 :

- Donne l'avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente le règlement # 472-26 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments;
- Dépose le projet de règlement # 472-26 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments;

RÉSOLUTION # 2026-03-11

2.5 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 472-26 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement # 472-26 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments a été présenté aux membres du Conseil;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à établir des normes encadrant l'usage, l'entretien et la sécurité des bâtiments situés sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Ursule;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil jugent opportun d'adopter ce projet de règlement afin de procéder aux consultations et démarches prévues par la loi;

PROPOSITION DE : Sylvie Béland

APPUYÉ PAR : Denise Béland

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Ursule adopte le projet de règlement # 472-26 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments;

QUE ledit projet de règlement soit déposé conformément aux dispositions législatives en vigueur et suivi des formalités nécessaires menant à son adoption finale.

RÉSOLUTION # 2026-03-12

2.6 OCTROI CONTRAT GRÉ À GRÉ ENTRETIEN PLATES-BANDES

CONSIDÉRANT QUE la résolution # 2025-02-17 octroyait le contrat d'entretien des plates-bandes en 2025 à la compagnie Pépinière de Grand Pré inc et que le travail effectué a répondu aux attentes;

CONSIDÉRANT QUE le taillage des pommiers au Parc des Ursulois est ajouté au contrat d'entretien demandé;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics a reçu une soumission à la Pépinière de Grand Pré inc au montant de 4 920.93 \$ *taxes incluses* pour faire le sarclage, taillage et ménage d'automne de l'année 2026;

Bureau municipal	Taillage 1x/an, Sarclage 1x/mois (6) et ménage automne
Jardin communautaire	Sarclage aux 15 jours (10)
Coin de vivaces en bac et plate-bande autour	Sarclage 1x/mois (6) et ménage automne
Entrée village (petite chute)	Taillage 1x/an, sarclage 1x/mois (6) et ménage automne
Pommiers Parc Ursulois	Taillage (15) fin mars début avril

PROPOSITION DE : Sylvie Béland

APPUYÉ PAR : Jeannis Charette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal octroie le contrat gré à gré à l'entreprise Pépinière De Grand Pré inc pour l'entretien des plates-bandes au montant de 4 920.93 \$ *taxes incluses* pour l'année 2026.

RÉSOLUTION # 2026-03-13

2.7 ENTÉRINEMENT DE L'ACHAT DE PIÈCES DE RÉPARATION POUR LE TRACTEUR MASSEY

CONSIDÉRANT QUE le tracteur Massey de la Municipalité de Sainte-Ursule a nécessité des réparations de changement de moteur orbite pour conduite hydraulique afin d'assurer son bon fonctionnement et la continuité des opérations des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE des pièces de réparation ont dû être achetées rapidement afin d'éviter une interruption des services et de permettre la remise en service de l'équipement;

CONSIDÉRANT QUE le tracteur a été acquis auprès de l'entreprise Machineries Nordtrac Ltée de St-Barthélemy et qu'une vérification a été effectuée concernant la validité de la garantie des pièces;

PROPOSITION DE : Josée Bellemare
APPUYÉ PAR : Denise Béland
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité de Sainte-Ursule entérine l'achat des pièces nécessaires à la réparation du tracteur Massey, soit pour le remplacement du moteur orbite de la conduite hydraulique au montant de 8 418.44 \$ *taxes incluses* auprès de l'entreprise Machineries Nordtrac Ltée ;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire prévu pour l'entretien de la machinerie des travaux publics;

RÉSOLUTION # 2026-03-14

3.1 OUVERTURE DE POSTE PRÉPOSÉ·E À L'ACCUEIL PARC DES CHUTES

CONSIDÉRANT QU'il y a 2 postes de préposé à l'accueil du Parc des Chutes à combler;

CONSIDÉRANT QUE ces postes sont saisonniers;

PROPOSITION DE : Josée Bellemare
APPUYÉ PAR : Denise Béland
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal mandate la directrice générale à lancer un appel de candidatures pour deux postes de préposé à l'accueil saisonnier, sur une base de 35h/semaine selon la description de tâches établies pour ce poste;

QUE la directrice générale vérifie l'intérêt des employés·es de l'été 2025 si elle le désire.

RÉSOLUTION # 2026-03-15

3.2 MODIFICATION ALLOCATION CELLULAIRE

CONSIDÉRANT QUE certains employés du service des travaux publics utilisent leur téléphone cellulaire personnel dans le cadre de leurs fonctions municipales ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajuster l'allocation mensuelle afin de refléter l'utilisation réelle et les besoins opérationnels du service ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale recommande un ajustement à l'allocation cellulaire applicable aux employés concernés ;

PROPOSITION DE : Sylvie Béland
APPUYÉ PAR : Sylvie Lessard
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal modifie l'allocation cellulaire versée aux employés du service des travaux publics à un montant de 14.71 \$ par semaine, rétroactivement au 23 février 2026, afin de reconnaître l'usage professionnel du téléphone mobile ;

QUE la directrice générale soit autorisée à apporter les ajustements nécessaires au dossier des ressources humaines et aux traitements administratifs ;

QUE la présente résolution remplace toute résolution antérieure portant sur la même allocation.

RÉSOLUTION # 2026-03-16

3.3 MANDAT À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE POUR REMPLACER LES MANDATS DU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics a remis sa démission et a quitté ses fonctions le 20 février dernier ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs mandats, responsabilités administratives et suivis opérationnels avaient été attribués au directeur des travaux publics par diverses résolutions du Conseil ;

CONSIDÉRANT QUE ces mandats doivent être assumés de façon continue afin d'assurer le bon fonctionnement du service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale possède l'autorité et les compétences pour assumer temporairement ces responsabilités jusqu'à la nomination d'un remplaçant ;

PROPOSITION DE : Denise Béland

APPUYÉ PAR : Jeannis Charette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal mandate la directrice générale pour reprendre et exercer l'ensemble des mandats, suivis, pouvoirs et responsabilités auparavant confiés au directeur des travaux publics, et ce jusqu'à l'entrée en fonction d'un nouveau titulaire ;

QUE la directrice générale soit autorisée à prendre toute mesure administrative nécessaire pour assurer la continuité des opérations du service des travaux publics ;

QUE la présente résolution remplace, pour la durée de la vacance du poste, toute disposition antérieure confiant des responsabilités directement au directeur des travaux publics.

RÉSOLUTION # 2026-03-17

3.4 AUTORISATION DE MISSION AUX FONCTIONNAIRES

CONSIDÉRANT QUE l'article 492 du Code Municipal stipule que *toute municipalité locale peut faire, modifier ou abroger des règlements pour autoriser ses officiers à visiter et à examiner, entre 7 et 19 heures, toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si les règlements y sont exécutés, pour vérifier tout renseignement ou pour constater tout fait nécessaire à l'exercice par la municipalité du pouvoir de délivrer un permis, d'émettre un avis de conformité d'une demande, de donner une autorisation ou toute autre forme de permission, qui lui est conféré par une loi ou un règlement et pour obliger les propriétaires, locataires ou occupants de ces maisons, bâtiments et édifices, à recevoir ses officiers et à répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution des règlements;*

CONSIDÉRANT QUE la résolution # 2023-12-17 attribuait le pouvoir de mission à M. Simon Rioux et que celui-ci a remis sa démission le 3 février 2026, mettant ainsi fin à l'autorité qui lui avait été déléguée;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de donner le pouvoir à une autre personne au sein de l'équipe de fonctionnaire;

CONSIDÉRANT QUE M. Frédéric Turgeon et Michaël Gélinas sont fonctionnaires au sein de la Municipalité depuis quelques années;

PROPOSITION DE : Philippe Dauphin
APPUYÉ PAR : Sylvie Béland
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal octroie à M. Frédéric Turgeon et à M. Michaël Gélinas les pouvoirs édictés à l'article 492 du Code municipal du Québec relatifs au droit de visite de toute propriété mobilière et immobilière aux fins d'application réglementaire;

RÉSOLUTION # 2026-03-18

3.5 AJUSTEMENT DE PRIME REMPLACEMENT DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur des travaux publics est actuellement vacant à la suite de la démission de son titulaire;

CONSIDÉRANT QUE certaines responsabilités essentielles doivent être assumées temporairement par un employé municipal afin d'assurer la continuité des opérations du service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE l'employé désigné pour assumer ces responsabilités supplémentaires exécute des tâches excédant les fonctions prévues à sa description de poste;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de reconnaître cet accroissement des responsabilités par l'octroi d'une prime temporaire de remplacement;

PROPOSITION DE : Denise Béland
APPUYÉ PAR : Jeannis Charette
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal autorise l'octroi d'une prime de remplacement au montant de 130 \$ par semaine à l'employé mandaté pour assumer temporairement les fonctions du directeur des travaux publics;

QUE cette prime soit applicable rétroactivement au 20 février 2026, soit à la date d'entrée en vacances du poste;

QUE cette prime demeure en vigueur jusqu'à l'entrée en fonction d'un nouveau directeur des travaux publics, ou jusqu'à toute autre décision du Conseil;

QUE la directrice générale soit autorisée à effectuer les ajustements administratifs requis au dossier des ressources humaines.

RÉSOLUTION # 2026-03-19

4.1 PARTICIPATION À L'ÉVÉNEMENT BIENNAL AMERICANA

CONSIDÉRANT QUE l'événement biennal Americana est l'un des plus grands événements en environnement en Amérique du Nord;

CONSIDÉRANT QUE c'est un rendez-vous par excellence des spécialistes en environnement pour les échanges techniques, scientifiques et commerciaux portant sur les grands enjeux environnementaux;

CONSIDÉRANT QUE cet événement organisé par Réseau Environnement aura lieu du 18 et 19 mars 2026 au Centre des congrès de Québec.

CONSIDÉRANT QUE le salon d'exposition peut aider au travail des employés des travaux publics, car il accueille plus de 150 organisations exposantes qui sont orientées vers l'innovation, les nouvelles technologies et la gestion de l'environnement, elles représentent des entreprises de services en environnement, des entreprises de fabrication et de distribution d'instrumentation et d'équipement, des firmes de génie-conseil, des firmes de consultants, des institutions de recherche, des laboratoires, des centres de formation, des organismes à but non lucratif, des associations, etc. Ils œuvrent dans une panoplie de secteurs, dont l'eau, les matières résiduelles, les sols et les eaux souterraines, l'air, les changements climatiques et l'énergie ainsi que la biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE le tarif pour visiter le salon d'exposition est de 75.00 \$ par personne pour 1 journée;

PROPOSITION DE : Sylvie Lessard
APPUYÉ PAR : Josée Bellemare
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil municipal autorise les 2 fonctionnaires des travaux publics à visiter le salon d'exposition de l'événement Americana le 18 et 19 mars 2026 au Centre des congrès de Québec au coût de 75\$/par personne pour 1 journée.

QUE la Municipalité de Sainte-Ursule supporte les coûts inhérents aux repas non inclus et le déplacement.

RÉSOLUTION # 2026-03-20

5.1 CHANGEMENT NOM DE RUE DES CONIFÈRES EN REMPLACEMENT DE LA RUE TURNER

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Ursule souhaite procéder à une mise à jour de la toponymie;

CONSIDÉRANT QUE le nom prévu « rue Turner » prête à confusion et ne reflète pas adéquatement la vocation résidentielle et environnementale du secteur;

CONSIDÉRANT QUE la dénomination « rue des Conifères » a été recommandée afin d'assurer une meilleure harmonisation avec la toponymie du quartier et la présence marquée d'arbres et d'espaces naturels;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens concernés ont été dûment approchés et informés du changement projeté conformément aux procédures administratives en vigueur;

PROPOSITION DE : Jeannis Charette
APPUYÉ PAR : Philippe Dauphin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Ursule entérine le changement de dénomination de la voie publique actuellement connue sous le nom de

«rue Turner», laquelle portera désormais le nom de «rue des Conifères»;

QUE la directrice générale soit mandatée pour transmettre le présent changement à la Commission de toponymie du Québec, à la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux organismes concernés, incluant les services d'urgence, les institutions gouvernementales et les fournisseurs de services;

QUE les services municipaux procèdent à la mise à jour de la signalisation, des dossiers administratifs et des documents officiels;

QUE le changement de nom entre en vigueur dès l'installation de la nouvelle signalisation.

RÉSOLUTION # 2026-03-21

5.2 DÉPÔT DE PROJET POUR L'OBTENTION DE PLANTS DE L'ASSOCIATION FORESTIÈRE DE LA VALLÉE DU ST-MAURICE

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles et des Forêts en collaboration avec l'Association forestière de la Vallée du St-Maurice (AFVSM) nous invite à célébrer en mai le mois de l'arbre et des forêts 2026 (MAF) en planifiant la distribution gratuite de plants d'arbres à la population;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir ces plants gratuitement, la municipalité doit faire parvenir à l'Association forestière de la Vallée du St-Maurice le formulaire de dépôt de projets pour l'obtention de plants d'arbres avant le 27 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE la conseillère Sylvie Lessard se propose à remplir le formulaire et à préparer la commande de plants d'arbres;

PROPOSITION DE : Denise Béland

APPUYÉ PAR : Josée Bellemare

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal mandate la conseillère Sylvie Lessard en collaboration avec directrice générale à faire parvenir le formulaire de dépôt de projets pour l'obtention de plants d'arbres gratuits avant le 27 mars 2026 à l'Association forestière de la Vallée du St-Maurice.

RÉSOLUTION # 2026-03-22

6.1 AIDE FINANCIÈRE POUR DES ACTIVITÉS À LA BIBLIOTHÈQUE – NOS BIBLIOTHÈQUES S'ANIMENT

CONSIDÉRANT QUE La MRC de Maskinongé renouvelle son soutien aux bibliothèques du territoire en octroyant une aide financière dans le cadre du programme Nos bibliothèques s'animent, afin de permettre la possibilité aux municipalités d'offrir des activités gratuites d'animation dans les bibliothèques municipales;

CONSIDÉRANT QUE notre bibliothèque est dynamique et qu'il est primordial de transmettre la passion des mots et des livres, l'amour de la lecture aux publics;

PROPOSITION DE : Sylvie Béland

APPUYÉ PAR : Philippe Dauphin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal autorise la directrice générale et le coordonnateur de la bibliothèque à présenter des demandes de soutien

financier à la MRC de Maskinongé dans le cadre du programme Nos bibliothèques s'animent afin d'offrir des activités gratuites d'animation pour transmettre la passion des mots et des livres et l'amour de la lecture.

RÉSOLUTION # 2026-03-23

6.2 APPROBATION DES PLANS RELATIFS AU PROJET PATINOIRE ET AUTORISATION DES HONORAIRES PROFESSIONNELS DE L'ARCHITECTE

CONSIDÉRANT QUE la résolution # 2026-01-12 autorisait la présentation du projet de patinoire au ministère de l'Éducation dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

CONSIDÉRANT QUE ledit programme exige le dépôt de plans et documents techniques produits par un professionnel qualifié afin de compléter la demande de financement;

CONSIDÉRANT QUE des plans préliminaires ont été préparés par l'architecte mandaté et doivent être officiellement approuvés pour permettre la poursuite du processus;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'autoriser le paiement des honoraires professionnels requis pour la préparation desdits plans;

PROPOSITION DE : Sylvie Béland

APPUYÉ PAR : Josée Bellemare

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal approuve les plans relatifs au projet de patinoire tels que présentés;

QUE le Conseil municipal autorise le paiement des honoraires professionnels de l'architecte François Dusseault au montant de 1 724.63 \$ *taxes incluses* pour la préparation des documents requis dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

QUE la directrice générale soit autorisée à prendre toute mesure administrative nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

RÉSOLUTION # 2026-03-24

8.1 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES : DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2025 / AN 7

CONSIDÉRANT que le Schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Maskinongé a été adopté le 8 août 2018 par la résolution numéro 250/08/18;

CONSIDÉRANT la demande de modification au schéma de couverture de risques incendie acheminée au ministère de la sécurité publique le 19 avril 2023 par la résolution 88/04/2023;

CONSIDÉRANT que l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie Chapitre S- 3.4 stipule que toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un Schéma de couverture de risques incendie doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

PROPOSITION DE : Denise Béland
APPUYÉ PAR : Jeannis Charette
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'autoriser le dépôt du rapport d'activités incendie pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2025, de le transmettre à la MRC de Maskinongé, accompagné de la présente résolution, afin qu'elle l'achemine au Ministère de la sécurité publique.

VARIA

RÉSOLUTION # 2026-03-25

9.1 ACTIVITÉ DE RAQUETTE – CLAIR DE LUNE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Ursule souhaite soutenir des activités récréatives hivernales favorisant la participation citoyenne et la mise en valeur de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'activité de raquette « Clair de lune » au Parc des Chutes constitue une activité communautaire appréciée des résidents;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de nommer une élue pour la planification, l'organisation et le bon déroulement de l'activité ainsi que pour l'utilisation du budget prévu à cette fin;

PROPOSITION DE : Josée Bellemare
APPUYÉ PAR : Sylvie Béland
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal nomme Mme Denise Béland, conseillère, à organiser l'activité de raquette « Clair de lune » au Parc des Chutes, incluant la planification, la logistique et la coordination générale;

QUE le Conseil confirme l'allocation d'un budget maximum de 500.00 \$ à la tenue de l'activité et autorise Mme Denise Béland à en assurer l'utilisation conformément aux règles financières de la Municipalité;

QUE la directrice générale soit autorisée à apporter tout soutien administratif requis pour la réalisation de l'activité.

RÉSOLUTION # 2026-03-26

9.2 ATTESTATION D'ENGAGEMENT À RÉALISER ENTIÈREMENT LES TRAVAUX AU COURS DE L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QUE les travaux aux ponceaux de la Petite-Carrière ont été interrompus en raison d'un glissement de terrain;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont subventionnés par le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable est disposé à maintenir l'aide financière annoncée, sous réserve que toutes les conditions suivantes soient strictement respectées

- La municipalité doit fournir une résolution municipale attestant son engagement à réaliser entièrement les travaux au cours de l'année 2026 et de déposer la reddition de compte avant la fin d'année 2026. La résolution devra obligatoirement contenir :
 1. Le nouveau calendrier de réalisation des travaux.
 2. La mention juridique suivante : « La municipalité s'engage à réaliser l'ensemble des travaux au cours de l'année 2026 et à déposer la reddition de comptes au ministère des Transports avant la fin de l'année 2026. À défaut de respecter cet engagement, la totalité de l'aide financière accordée sera annulée, sans qu'aucun motif ne puisse être

invoqué ou accepté par le ministère des Transports et de la Mobilité durable »

3. La municipalité devrait nous fournir un nouvel état d'avancement reflétant les nouvelles informations transmises, en précisant le degré d'avancement des travaux accompagné des factures justificatives.
4. La municipalité au travers du directeur général ou tout membre de la direction devra confirmer par son engagement ferme à transmettre la reddition de comptes au plus tard le 1er décembre 2026, faute de quoi l'aide financière sera résiliée, sans possibilité de justification ou de prolongation

CONSIDÉRANT QUE le calendrier des travaux à réaliser en 2026 s'établit comme suit:

Juin 2026	Appel d'offres et octroi du contrat
Juillet 2026	Début des travaux
Novembre 2026	Fin des travaux et fermeture du dossier
1^{er} Décembre 2026	Reddition de compte

PROPOSITION DE : Philippe Dauphin
APPUYÉ PAR : Sylvie Béland
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la municipalité s'engage à réaliser l'ensemble des travaux au cours de l'année 2026 et à déposer la reddition de comptes au ministère des Transports avant la fin de l'année 2026. À défaut de respecter cet engagement, la totalité de l'aide financière accordée sera annulée, sans qu'aucun motif ne puisse être invoqué ou accepté par le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

QUE la directrice générale s'engage à transmettre cette résolution, compléter tout document relatif à ce dossier et à faire parvenir la reddition de compte au plus tard le 1^{er} décembre 2026.

PÉRIODE DE QUESTIONS

SUJETS DIVERS

RÉSOLUTION # 2026-03-27 **10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Levée de l'assemblée à 20h36.

PROPOSITION DE : Jeannis Charette
APPUYÉ PAR : Philippe Dauphin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente assemblée soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discutés.

Signé :

RÉJEAN CARLE, Maire

Signé :

GUYLAINE ST-LOUIS, Directrice générale, greffière-trésorière

Je, Réjean Carle, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Signé : _____ maire

